



## LES COMPÉTENCES AUSSI SE PARTAGENT !

L'emploi partagé, groupement d'employeurs... ces mots commencent à être connus des DRH et des TPE et PME. Le principe ? Mutualiser à 2 voire 3 entreprises les compétences d'un salarié

Mis en ligne le 09 août 2019

Pour cela, des entreprises de tous secteurs d'activités se regroupent et adhèrent à un Groupement d'Employeurs, c'est ce groupement qui met à disposition des salariés en CDD ou CDI sur des fonctions supports.

Le fonctionnement : L'entreprise se décharge de la partie administrative, recrutement, contrat, paie, formations, congés... le groupement s'en occupe. Le temps de travail de ce nouveau collaborateur se définit en fonction du besoin réel de l'entreprise et l'adhérent reçoit simplement une facture mensuelle. Pour le salarié, c'est une fiche de paie, un employeur unique et lui aussi choisit son nombre d'heures.

Au sein de notre territoire, il existe « IEP » un groupement d'employeurs qui bénéficie de l'expérience de son homologue AGEPLA (destiné aux associations), n'hésitez pas et pensez à l'emploi partagé !

Plus d'infos : Coralie VALANCHON, chargée de projets 07 82 95 79 96 | [contact@iep-ge.fr](mailto:contact@iep-ge.fr) | [www.iep-ge.fr](http://www.iep-ge.fr)



≡ RETOUR À LA LISTE





**La Mairie de Grandchamp-des-Fontaines**

25 avenue du Général-de-Gaulle  
44119 Grandchamp-des-Fontaines

☎ 02 40 77 13 26

 [CONTACTEZ-NOUS](#)

**Horaires :**

**Lundi 9h > 12h / 13h30 > 17h**

Mardi 8h30 > 12h / 13h30 > 18h30

**Mercredi 8h30 > 12h / 13h30 > 17h**

Jeudi 8h30 > 12h (fermé l'après-midi)

**Vendredi 8h30 > 12h / 13h30 > 17h**

Samedi 9h > 12h (2 samedis par mois)

